



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Redevance

Question écrite n° 48655

### Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la double redevance audiovisuelle due par les personnes âgées disposant à la fois d'un domicile en ville et à la campagne. En effet, les retraités qui bénéficient d'une résidence secondaire sont tenus d'acquitter le paiement d'une seconde redevance de télévision, la première étant déjà réglée pour la résidence principale. Cette réglementation accroît les prélèvements sur des ménages déjà frappés par la taxe foncière, la taxe d'habitation. En conséquence, il lui demande s'il entend supprimer cette double imposition pour les personnes âgées de plus de soixante ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Brunhes Jacques](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48655

**Rubrique :** Télévision

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 1997, page 898